

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°145

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Madame Patricia LOE
Madame Fatima YAOU
Madame Maryse EMEL
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Damien BIDAL
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Guillaume GODIN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Zakia BOUZIDI
Madame Nabila DJEBBARI
Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

DGA Réussite Educative/ Direction de l'Education/Service
Enseignement

OBJET : Organisation de l'activité municipale de ramassage scolaire pour les enfants résidant sur le quartier Pressensé et scolarisés au groupe scolaire Shiva-Kahlo

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant l'organisation de l'activité municipale de ramassage scolaire comprenant fonds, moyens et règlement intérieur pour les enfants résidant sur le quartier Pressensé et scolarisés au groupe scolaire Shiva-Kahlo ;

Considérant la volonté de la Ville de proposer un ramassage scolaire pour les enfants du quartier Pressensé, trop éloignés de leur groupe scolaire Shiva/Kahlo ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre à disposition les cars du service roulage pour assurer ce transport matin et soir, en dehors des vacances scolaires ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre à disposition des agents vacataires pour assurer la mission d'encadrement des enfants bénéficiaires.

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Solène DA SILVA , Pierre-Yves NAULEAU)

DELIBERE :

DECIDE de l'affectation des moyens financiers et techniques concernant le matériel roulant et les personnels affectés aux missions de transport et d'accompagnement, au budget général de la Ville.

DECIDE de l'absence de contrepartie financière pour les familles bénéficiaires.

DIT que les familles sont informées des responsabilités de chaque partie et signataires d'un règlement d'utilisation du transport scolaire, d'une autorisation parentale de retour non-accompagné au domicile (pour les enfants de plus de 8 ans) et d'une autorisation parentale de prise en charge de l'enfant par un tiers.

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2022.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221020-lmc126653-DE-1-1

Publiée le : 24/10/22

Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANCLÉ

